

# NOUVELLE AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE (NACRE)

Le nouveau dispositif d'aide à la création d'entreprise pour les demandeurs d'emploi<sup>(\*)</sup> comprend la création d'un label.

Son obtention par les opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprise atteste de leur capacité à intervenir dans le cadre professionnel fixé par le nouveau parcours d'accompagnement financé par l'Etat et mis en œuvre avec la Caisse des Dépôts

Ce dispositif remplace l'avance remboursable EDEN (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles) et les chèques-conseil.

Il est effectif à compter du 25 février 2009.

## **OBJECTIFS**

- Développer sur l'ensemble du territoire un service d'accompagnement performant
- Favoriser la création d'entreprise par des personnes au chômage
- Diminuer le taux d'échec des entreprises à 3ans en passant de 36 % à moins de 20 %
- Augmenter le taux moyen d'emploi de 1 à 2 sur 3 ans

## **NOMBRE DE CREATEURS ACCOMPAGNES EN 2009 : 102**

## **L'ACCOMPAGNEMENT DU CREATEUR**

Il est obligatoire et est composé des phases suivantes :

- **phase métier 1** : aide au montage du projet : de 4 à 8 heures, soit 6 heures en moyenne par créateur/repreneur ;
- **phase métier 2** : structuration financière et appui pour la négociation avec les banques: de 6 à 12 heures, soit 9 heures en moyenne par créateur/repreneur ; Le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque ;
- **phase métier 3** : appui au démarrage et au développement : de 14 à 28 heures, soit 21 heures en moyenne par créateur/repreneur. Cet accompagnement se poursuit jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise.

Des achats d'expertises spécialisées avec l'aide de l'Etat sont possibles dans le cadre du parcours afin d'optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise.(Dans le cadre des phases 1 et 3)

## **LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Le parcours d'accompagnement réalisé par l'opérateur conventionné NACRE est gratuit pour le créateur/repreneur d'entreprise<sup>(\*)</sup>.

**Pour les actions d'expertise**, la prise en charge financière par l'Etat varie en fonction des publics et des phases métiers :

- pour une expertise mobilisée en amont de la création/reprise par un opérateur d'accompagnement de la phase 1, l'Etat finance 100% du coût total de l'expertise spécialisée pour les bénéficiaires de minima sociaux et 75% pour les autres publics éligibles ;
- pour une expertise mobilisée après la création/reprise (entreprise immatriculée) par un opérateur d'accompagnement de la phase 3, l'Etat finance 75% du coût total de l'expertise spécialisée pour tous les publics éligibles.

## **PUBLICS VISES (Conditions)**

**L'offre de service** s'adresse à tout porteur de projet possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre, et notamment : préfiguration du projet (produit(s), clients, fournisseurs) / préfiguration des besoins (local, machines, financement, ...etc...

Si l'entreprise est créée depuis moins de 2 ans et que le porteur de projet est bénéficiaire de l'ACCRE, il peut rentrer directement via la phase métier 3.

**Le parcours proposé n'inclut pas d'aide à l'émergence du projet qui reste assuré, notamment, par le service public de l'emploi.**

## **DUREE DU PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT**

La durée totale maximale d'accompagnement est de 3 ans et 8 mois, ventilée sur les 3 phases :

- phase 1 : 4 mois,
- phase 2 : 4 mois,
- phase 3 : 3 ans.

## **PUBLICS VISES (statuts)**

- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation Temporaire d'Attente (ATA)
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés au titre de l'aide au retour à l'Emploi (ARE)
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée (CRP)
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI)
- Bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API)
- Bénéficiaires de l'aide financière (EDEN)
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)
- Personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues aux titres II, III et IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elle s'engage à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de 18 à moins de 25 ans révolus
- Personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de plus de 25 ans et moins de 30 ans
- Personnes bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue
- Personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- Personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible

Pour l'entrée en phase 3, sont également éligibles les dirigeants d'entreprise déjà créée ou reprise dès lors qu'ils sont bénéficiaires de l'ACCRES et que leur entreprise est créée depuis moins de 2 ans

## **PRET DE L'ETAT**

La distribution de la ressource pour le prêt à taux zéro est confiée, par marché public, à un opérateur centralisé (l'opérateur de prêt). Celui-ci décaisse, sur instruction de l'opérateur labellisé phase métier 2, le prêt accordé sur le compte du porteur de projet devenu créateur d'entreprise

Emprunteur	Personne physique
Montant	1 000 € à 10 000 € (moyenne 5 000 euros)
Durée	1 à 5 ans
Taux	0%
Différé d'amortissement	Aucun
Modalités de remboursement	Mensualités constantes ou progressives
Garanties / caution sur l'emprunteur	Aucune
Structuration du financement	Par rapport au montant total du plan de financement du projet, le montant et la durée du prêt bancaire complémentaire ou assimilé doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.
Conditions à remplir par l'emprunteur	Plan de financement validé dans le cadre du contrat; Signature du contrat de prêt à taux zéro ; Mise en place d'un prêt bancaire (ou assimilé) complémentaire et de services bancaires professionnels de qualité.

La durée du prêt bancaire ou « solidaire » (ADIE) sera déterminée lors d'une négociation entre le créateur/repreneur – appuyé par l'opérateur d'accompagnement de la phase métier 2 – et le banquier et tiendra compte notamment des

caractéristiques économiques de l'entreprise et de la spécificité de sa structuration financière.

## **LES ORGANISMES CONVENTIONNES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS**

### **Le créateur/repreneur a le libre choix de l'organisme labellisé qui l'accompagne.**

Après vérification des critères d'éligibilité du porteur de projet ou du créateur/repreneur, il appartient à chaque opérateur d'accompagnement conventionné d'accepter ou de refuser les demandes d'accompagnement du porteur de projet ou du créateur/repreneur.

En cas d'acceptation, il doit signer avec lui avant de réaliser les actes professionnels prévus, le « contrat d'accompagnement création/reprise » et préciser le plan d'accompagnement du porteur de projet

Vous trouverez ci-dessous la liste des organismes conventionnés sur le Gers pour les 3 phases :

### **Boutique de Gestion ARTE**

119 bis avenue de la première armée française

32000 -AUCH

Téléphone : 05 62 05 52 55

Télécopie : 05 62 05 80 35

Voir offre de service en annexe 1

### **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GERS**

---

**1, AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**32550 - PAVIE**

Tél. : **05 62 61 22 22**

Fax : **05 62 05 17 57**

Courriel : **contact@cma-gers.fr**

Adresse dite Internet : **WWW.CMA-GERS.FR**

Voir offre de service en annexe 2

La Boutique de Gestion ARTE accompagne les porteurs de projet dans tous les secteurs d'activité. Spécialiste de la Très Petite Entreprise, le statut juridique est le plus souvent l'entreprise individuelle, l'EURL, la SARL, l'EARL, rarement la SASU et la SAS.

### **Phase 1 : Aider le demandeur d'emploi à monter son projet**

Cette mission est assurée en alternant séquences individuelles et séquences collectives. Le créateur est amené à finaliser l'étude de son projet : étude de marché, étude financière et étude juridique.

Le chargé de mission référent apporte la méthodologie, valide les choix opérés, propose des mises en relation lorsqu'elles sont nécessaires, documente chacune des étapes du parcours.

Le porteur de projet est orienté dans une recherche d'informations sur le terrain pour valider chaque hypothèse émise.

Les sessions collectives sont thématiques. Elles sont programmées à date fixe et avec une fréquence suffisante pour permettre un positionnement aisé du porteur de projet qui respecte le rythme de son parcours. Les sessions collectives apportent au fur et à mesure du montage du projet, les informations techniques et méthodologiques dont le porteur de projet a besoin. Il peut ainsi aborder chaque rendez-vous individuel avec un niveau de connaissances acquis sur la thématique traitée et recueillir sur le terrain les informations nécessaires à l'analyse puis la formalisation.

L'accompagnement doit permettre :

- le pilotage de l'étude de marché,
- la définition de la stratégie commerciale,
- la réalisation des comptes prévisionnels (compte de résultat et plan de financement sur 3 ans, plan de trésorerie sur 12 mois),
- le choix du statut juridique avec ses conséquences sociales et fiscales,

l'élaboration, si le projet se concrétise, d'un dossier de création.

Le dossier de création comprend :

- la présentation du ou des porteurs de projet (identité, profil personnel, profil professionnel, situation financière et patrimoine, genèse et motivation, réseaux)
- Produits, services et activités (secteur d'activité, offre, prix de vente, stock initial et évolution)
- Marché (marché et évolution du secteur d'activité, réglementation, zone de chalandise et d'intervention, clientèle, concurrence, structuration du chiffre d'affaires)
- Stratégie commerciale (ciblage clientèle, le Mix Market, plan d'action commerciale et de communication)
- Moyens humains et logistiques (l'organisation, les moyens humains, les moyens logistiques)
- Choix du régime juridique, social et fiscal
- Le modèle économique (Plan de financement au démarrage et sur 3 ans, compte de résultat sur 3 ans, plan de trésorerie sur 12 mois, seuil de rentabilité et reste à vivre)

### **Phase 2 : Structurer financièrement et faire l'intermédiaire bancaire**

Cette phase a pour objectifs de :

- valider la pertinence économique
- finaliser l'instruction financière
- assurer une relation bancaire de qualité et avantageuse pour le porteur de projet
- accéder au prêt à taux 0

En amont de l'instruction du prêt à proprement parler, la boutique de gestion ARTE :

- accompagne le porteur de projet dans la mise en œuvre d'une démarche de recherche de financement cohérente sur la base du prévisionnel établi en phase 1.
- vérifie la pertinence économique du projet : les conditions d'équilibre du plan de financement, la cohérence de l'affectation des ressources à chaque type de besoin, la prévision d'un niveau de ressources adapté à la nature du projet, le respect des équilibres entre les ressources internes et externes, les éléments constitutifs du besoin en fonds de roulement, la capacité de l'activité projetée à générer le remboursement des prêts sollicités. Si nécessaire il procède à des ajustements du modèle économique
- réalise une fiche de situation financière qui dresse une situation personnelle du porteur de projet et qui documentera le comité d'engagement.

- apporte au porteur de projet les informations sur les différentes sources de financement le sensibilise à leur utilisation
- peut servir d'intermédiation bancaire si besoin est
- instruit le dossier et organise le comité d'engagement
- met en place les conditions de déblocage du prêt

### **Phase 3 : Appuyer le nouveau dirigeant d'entreprise dans ses choix de gestion et stimuler son développement**

Cette phase de suivi a pour objectif :

- de permettre au dirigeant d'assumer son rôle
- de répondre à ses interrogations
- d'anticiper les échéances, les difficultés
- de rompre l'isolement

Sur la base de la grille « Diagnostic de l'entreprise », la Boutique de gestion ARTE :

- aborde toutes les composantes de l'entreprise ; conduite de l'entreprise, fiscalité, comptabilité, social, marketing, gestion, plan de financement, équilibre économique. Pour chaque point, un repérage des axes de vigilances, points faibles, questions, est réalisé et les premiers axes d'intervention identifiés
- apporte des réponses immédiates sur les questions techniques qui sont formulées par le créateur,
- donne les conseils nécessaires pour les points nécessitant la mise en œuvre « rapide » d'actions correctives (échéances, pièces administratives à envoyer, démarches à faire auprès de l'assurance, de la banque, du gestionnaire central de prêt...)
- propose un plan d'accompagnement
- suit les échéances de remboursement du prêt

#### **Lieux d'accueil**

Boutique de Gestion ARTE

**Auch Horaires d'ouverture :** 8 h 30 – 12 h 30 14h – 18 h du lundi au vendredi, le samedi sur rendez-vous fixé à l'avance

Mairie de Mirande

**Horaires d'ouverture :** 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30, le 2<sup>o</sup> mardi de chaque mois 14h – 17h  
le 4<sup>o</sup> mardi de chaque mois

Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne à Villecomtal sur Arros **Horaires d'ouverture :** 8h30 – 12h30, le 4<sup>o</sup> mardi de chaque mois, plus si le besoin existe

Communauté de Communes Bastides et Vallons à Marciac

**Nombre de jours d'ouverture par an : 22 (soit 44 demi-journées) plus si le besoin existe Horaires d'ouverture :** 8h30 – 12h30, les 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> mercredis, plus si le besoin existe

UTAS de Condom

**Horaires d'ouverture :** 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30 le 2<sup>o</sup> mercredi, et 13h30 – 17h30 le 4<sup>o</sup> mercredi  
*Accès au service matériel de l'UTAS*

C.C.A.S. de Fleurance **Horaires d'ouverture :** 8h30 – 12h30, les 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> lundis

E.R.E.F. de Lectoure **Horaires d'ouverture :** 13h30 – 17h30, les 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> lundis

Mairie de Vic Fezensac **Horaires d'ouverture :** 8h30 – 12h30 le 4<sup>o</sup> mardi de chaque mois, plus si le besoin existe

UTAS de l'Isle Jourdain **Nombre de jours d'ouverture par an : 22 (soit 44 demi-journées) plus si le besoin existe**  
**Horaires d'ouverture :** 8h30 – 12h30

Mairie de Nogaro **Horaires d'ouverture :** 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30, les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> mercredis de chaque mois et les 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> jeudis de chaque mois

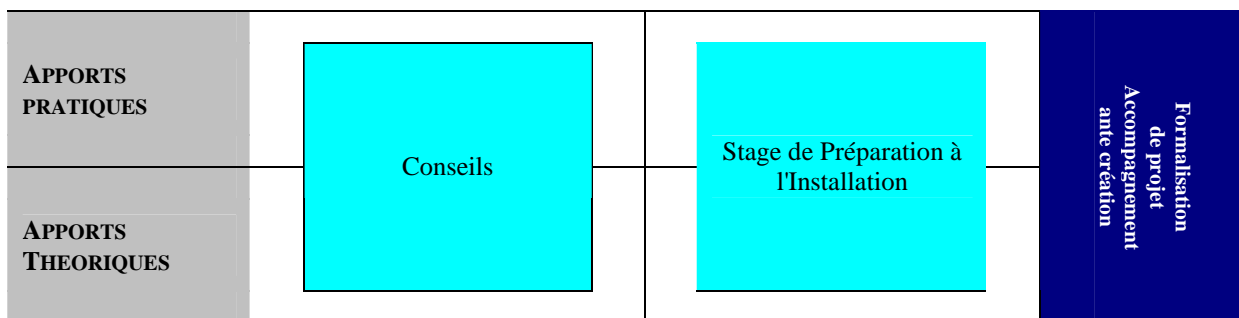
E.R.E.F. de Plaisance du Gers

**Horaires d'ouverture :** 9h00 – 12h30 les 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> jeudis de chaque mois, plus si le besoin existe

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**PHASE METIER 1 - "AIDE AU MONTAGE DE PROJET"**

Avant de s'inscrire pour une action du dispositif d'accompagnement, le porteur de projet est informé systématiquement, et de manière précise, de **l'offre de service**. Celle-ci comporte, au minimum un accueil, des entretiens, de la formation, l'assistance aux formalités.



Lors des rendez vous, **les créateurs abordent toutes les étapes du projet** de création :

- ✓ la motivation et les compétences du futur chef d'entreprise
- ✓ la connaissance du marché, définition de l'activité, la clientèle, les fournisseurs
- ✓ l'action commerciale à envisager, les atouts, la publicité,
- ✓ le choix du statut juridique
- ✓ information sur l'aspect social, droits et obligations
- ✓ information sur l'aspect fiscal
- ✓ la définition des besoins matériels pour exercer l'activité
- ✓ les conseils pour les modes de financement
- ✓ les informations sur les différentes aides possibles
- ✓ le prévisionnel, plan de financement, plan de trésorerie.

**Le temps d'accompagnement « conseiller économique » correspondant à cette phase métier est de six heures (6 h)**. Ce chiffrage ne prend en compte ni l'accueil, ni les stages de formation. Il pourra recouvrir des durées d'intervention comprises entre 5 h et 8 h par bénéficiaire selon les situations rencontrées et les besoins des demandeurs.

En complément, le porteur de projet a la possibilité de bénéficier de **conseils spécialisés** via la rencontre de **partenaires** (Experts comptables, Avocats) ou par le recours à des expertises spécialisées.

**PHASE METIER 2 - "STRUCTURATION FINANCIERE ET INTERMEDIATION BANCAIRE"**

Le créateur qui demande à bénéficier d'un prêt à taux zéro pour boucler son plan de financement bénéficiera d'un appui global à la mise en place du financement du projet, comprenant :

- l'ingénierie financière du projet d'entreprise (création ou reprise)
- la recherche des co-financements de tout type (prêts bancaires, aides et subventions au projet ou à la personne, bourses et prix)
- la validation du plan de financement de démarrage et des 3 premières années ;
- l'expertise et la décision relative à l'accord du Prêt d'honneur NACRE
- la diffusion des informations techniques et de gestion du prêt d'honneur aux partenaires concernés.

Ces tâches se dérouleront dans une période de 4 mois maximum. Elles feront l'objet de RV avec le bénéficiaire et éventuellement avec les partenaires techniques et financiers du projet, mais également de séances de travail du conseiller sur documents.

**Le temps d'expertise et d'intermédiation « conseiller économique » correspondant à cette phase métier est de neuf heures (9 h)**. Ce chiffre pourra recouvrir des durées d'intervention comprises entre 7,5 h et 12 h par bénéficiaire selon les situations rencontrées, les besoins des demandeurs et la complexité des montages financiers.

### PHASE METIER 3 - "APPUI AU DEMARRAGE ET AU DEVELOPPEMENT"

Le créateur bénéficie sur la première année d'activité :

- Un **accès illimité** à la permanence conseil de **L'ESPACE CREATEUR**.
- Un **accès illimité** à son conseiller référent,
- Des **entretiens individuels** réguliers dans l'entreprise,
- La participation aux différentes **formations** de la CMA 32

Le suivi post création s'étale sur une durée maximum de 36 mois, avec un effort particulier sur les 18 premiers mois de mise en route de l'activité.

Site	Lieux d'accueil	Rythme de présence
<b>AUCH</b>	<b>CMA, 1 Av de la République – 32550 PAVIE</b>	<b>Lundi à vendredi</b>
<b>CONDOM</b>	<b>Centre Salvandy, 32100 CONDOM</b>	<b>2 demi-journées par mois (22 demi-journées par an)</b>
<b>MIRANDE</b>	<b>Hôtel de ville, 32500 MIRANDE</b>	<b>1 à 2 demi-journées par mois (11 à 22 demi-j. par an)</b>
<b>L'ISLE-JOURDAIN</b>	<b>M.C.E.F., Bd des Poumadères, 32600 L'ISLE-JOURDAIN</b>	<b>½ journée hebdomadaire (46 demi-journées par an)</b>
<b>RISCLE</b>	<b>Hôtel de ville, 32400 RISCLE</b>	<b>2 demi-journées par mois (22 demi-journées par an)</b>